

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement de Saverne
Commune de BIRKENWALD

*Convocation le 01/04/2014
 Affichage convocation le 01/04/2014
 Affichage : jour du dépôt en Sous Préfecture*

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire N°2/2014 du 8 AVRIL 2014 à 20 heures 30

Nombre de Conseillers élus :	11	Nombre de Conseillers en fonction :	11
Nombre de Conseillers présents	10	Nombre de votants	11

L'an deux mil quatorze le huit avril à vingt heures trente, s'est réuni au lieu ordinaire des séances le Conseil Municipal de Birkenwald

Sous la présidence de KLEIN Dominique, Maire

Membres présents :

les Adjoints : MM. ZINGARELLI Bruno, GROSS Gérard, HALTER Thierry

les Conseillers : Mmes GASS Karine, KIEFFER Josiane, MESSMER Pia et SCHALL Véronique, MM. SCHWARTZ Michaël et STENGEL Didier

Absents excusés : M. MUHL Franck qui a donné procuration à M. KLEIN Dominique

Secrétaire de séance : Mme GASS Karine

Assistait en outre : Mme KALCK Pascale, attachée territoriale

Ordre du jour :

Désignation secrétaire de séance

2014-6. Commissions et Délégués

2014-7. Délégations consenties au maire par le conseil Municipal

2014-8. Indemnités du maire et des adjoints

2014-8.1. Indemnité du maire

2014-8.2. Indemnité des adjoints

2014-9. Indemnités au percepteur

2014-10. Autorisation générale de poursuite – Information

2014-11. Finances

2014-11.1. Provisions

2014-11.2. Comptes de Gestion 2013

2014-11.2.1. Commune

2014-11.2.2. Service Eau

2014-11.3. Comptes Administratifs 2013

2014-11.3.1. Commune

2014-11.3.2. Service Eau

2014-11.4. Affectation du résultat 2013

2014-11.4.1. Commune

2014-11.4.2. Service Eau

2014-11.5. Service Eau – Tarifs 2014

2014-11.6. Subventions 2014

2014-11.7. Taux Fiscalité Locales 2014

2014-11.8. Budgets Primitifs 2014

2014-11.8.1. Commune

2014-11.8.2. Service Eau

2014-12. Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau - Rapport d'activités 2013

2014-13. Déclaration d'intention d'aliéner – Terrain Rue des Champs (Section 3 N°283/215)

Divers et communications

M. le Maire ouvre la séance à 20H35.

Désignation secrétaire de séance

Mme GASS Karine est désignée comme secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2014-6. Commissions et Délégués

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, met en place comme suit les commissions communales – II est rappelé que Monsieur le Maire est Président de toutes les commissions:

- **Commission Grands travaux et Aménagements :**
 Vice Président : Thierry HALTER
 Membres : Véronique SCHALL, Didier STENGEL, Gérard GROSS, Michaël SCHWARTZ, Bruno ZINGARELLI, Franck MUHL
- **Commission Patrimoine :**
 Vice Présidente : Josiane KIEFFER
 Membre : Pia MESSMER, Karine GASS, Michaël SCHWARTZ
- **Commission Cimetière :**
 Vice Présidente : Véronique SCHALL
 Membres : Thierry HALTER, Gérard GROSS, Didier STENGEL
- **Commission Finances et Budget :**
 Vice Présidente : Pia MESSMER
 Membres : Josiane KIEFFER, Thierry HALTER
- **Commission Jeunesse et Scolarité :**
 Vice Président : Bruno ZINGARELLI
 Membres : Michaël SCHWARTZ, Franck MUHL, Karine GASS, Véronique SCHALL
- **Commission Culture et Tourisme :**
 Vice Président : Karine GASS
 Membres : Véronique SCHALL, Josiane KIEFFER, Michaël SCHWARTZ, Thierry HALTER
- **Commission Eau :**
 Vice Président : Thierry HALTER
 Membres : Gérard GROSS, Pia MESSMER, Didier STENGEL, Bruno ZINGARELLI, Michaël SCHWARTZ
- **Commission Urbanisme :**
 Vice Président : Thierry HALTER
 Membres : Bruno ZINGARELLI, Didier STENGEL, Gérard GROSS, Karine GASS, Michaël SCHWARTZ
- **Commission Fêtes et Cérémonies :**
 Vice Président : Thierry HALTER
 Membres : Karine GASS, Josiane KIEFFER, Didier STENGEL, Gérard GROSS
- **Commission Communication :**
 Vice Président : Didier STENGEL
 Membres : Pia MESSMER, Franck MUHL, Bruno ZINGARELLI
- **Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis :**
 - Président : KLEIN Dominique

- Membres titulaires : Gérard GROSS, Bruno ZINGARELLI, Thierry HALTER
- Membres suppléants : GASS Karine, KIEFFER Josiane, Didier STENGEL

➤ Commission Communale des Impôts Directs

Catégories de contribuables Représentés	membres titulaires	membres suppléants
	Titulaires	Suppléants
Représentants des contribuables soumis la taxe foncière sur les prop. non bâties	GROSS Gérard STENGEL Didier	ROST Charles LAMBUR Norbert
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les prop. bâties	MESSMER Pia HALTER Thierry	BURGER Christian MUCKENSTURM Daniel
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	SCHALL Véronique MUHL Franck	RING Lucien SCHWARTZ Michaël
Représentants des contribuables soumis à la CFE	GASS Karine KIEFFER Josiane	MULLER Jean Louis HELBURG Joseph
Représentants des contribuables soumis à un impôts foncier et non domiciliés dans la commune	JUNG François 2 rue Principale 67440 JETTERSWILLER	SCHMITT Claude Maire de Dimbsthal 67440 DIMBSTHAL
	WOLBERT Marc 1 rue de Hengwiller 67440 DIMBSTHAL	KELLER Etienne 13 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG
Représentants des propriétaires de bois et forêts	Mme De la Brunière Gh. M. le Maire de Salenthal représentant la commune Salenthal	ARTH Jean Mme la 1 ^{ère} Adjointe de la commune de Salenthal

Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Sont élus, à l'unanimité, membres du Centre Communal d'Action Sociale :

Président : KLEIN Dominique

Membres du Conseil Municipal : GROSS Gérard, Pia MESSMER, Véronique SCHALL, Michaël SCHWARTZ

Membres hors Conseil Municipal : HELBURG Carmen, MAURER Marie Josée, STENGEL Michel, MUHL Claudine

Election de délégués et représentants communaux dans d'autres structures

- **Délégué pour la révision de la liste électorale** : SCHWARTZ Michaël
- **Délégués à l'Etablissement Public Foncier Local** : Dominique KLEIN, titulaire ; Gérard GROSS, suppléant
- **Correspondant Défense** : Didier STENGEL
- **Correspondant municipal au sein du Comité du Bas Rhin de la Prévention Routière** : Didier STENGEL

- **Correspondant pandémie grippale :** Véronique SCHALL
- **Correspondant chasse:** KIEFFER Josiane
- **Délégué au SAGEESE :** KLEIN Dominique
- **Conseil de Classe Ecole RPI Allenwiller–Birkenwald–Salenthal–Singrist :** M. le Maire est membre de droit du conseil d'école. Il pourra se faire représenter en cas d'absence.

2014-7. Délégations consenties au maire par le conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par voix Pour et 1 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; pour cette délégation particulière, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, elle sera exercés par les adjoints dans l'ordre du tableau
- 8° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2014-8. Indemnités du maire et des adjoints

M. le Maire Dominique KLEIN quitte la séance. M. l'Adjoint Bruno ZINGARELLI prend la présidence de séance.

2014-8.1. Indemnité du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les élections municipales du 23 mars 2014

Vu l'élection du maire en date du 29 mars 2014

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant de l'indemnité de fonction du maire comme suit, avec effet à la date de l'élection dans cette fonction :

Commune dont la population totale municipale est comprise entre 0 et 500 habitants
17 % de l'indice brut 1015 pour M. KLEIN Dominique

Cette indemnité est indexée sur les variations des traitements de la fonction publique.

M. le Maire KLEIN Dominique rentre en séance et reprend la présidence. MM. les Adjoints quittent la séance.

2014-8.2. Indemnité des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
 Vu les élections municipales du 23 mars 2014

Vu l'élection des adjoints en date du 29 mars 2014

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant de l'indemnité de fonction des adjoints comme suit, avec effet à la date de leur élection dans cette fonction :

Commune dont la population totale municipale est comprise entre 0 et 500 habitants

- **6,6 % de l'indice brut 1015 pour Bruno ZINGARELLI, 1^{er} Adjoint**
- **6,6 % de l'indice brut 1015 pour Gérard GROSS, 2^{ème} Adjoint**
- **6,6 % de l'indice brut 1015 pour Thierry HALTER, 3^{ème} Adjoint**

Ces indemnités seront indexées sur les variations des traitements de la fonction publique.

MM. les Adjoints rentrent en séance.

2014-9. Indemnités au percepteur

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

et conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Simone FISCHER, trésorier de Saverne

2014-10. Autorisation générale de poursuite – Information

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné au Trésorier de Saverne Collectivités une autorisation d'engager des poursuites et notamment, d'émettre les oppositions à tiers détenteur (OTD) et les autres actes de poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement à l'encontre des débiteurs retardataires de la collectivité. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite..

2014-11. Finances

2014-11.1. Provisions

Dans le cadre de la comptabilité M14, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le mode de gestion des provisions (budgétaires ou semi-budgétaires) notamment pour les provisions obligatoires à savoir :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésoreries et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis

Il est rappelé que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Dans le dispositif des provisions semi-budgétaires, seule la dotation est constituée au compte 68, la non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour la durée de son mandat de choisir le régime des provisions semi-budgétaires.

2014-11.2. Comptes de Gestion 2013

2014-11.2.1. Commune

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2013 de la commune présenté par Madame Simone FISCHER, Trésorier actuel de Saverne et M. TOUSSAINT

Daniel, Trésorier de Marmoutier jusqu'au 31/12/2013, conforme au compte administratif 2013, et qui présente :

- un déficit d'investissement de	8 297,95 Euros
- un excédent de fonctionnement de	379 357,03 Euros
soit un excédent global de	371 059,08 Euros

2014-11.2.2. Service Eau

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2013 du Service Eau présenté par Madame Simone FISCHER, Trésorier actuel de Saverne et M. TOUSSAINT Daniel, Trésorier de Marmoutier jusqu'au 31/12/2013, conforme au compte administratif 2013, et qui présente :

- un excédent d'investissement de	215 344,03 Euros
- un excédent de fonctionnement de	10 575,49 Euros
soit un excédent global de	225 919,52 Euros

M. le Maire quitte la séance pour l'adoption du compte administratif. Le Conseil Municipal élit M. HALTER Thierry, 3^{ème} Adjoint, en tant que Président de séance.

2014-11.3. Comptes Administratifs 2013

2014-11.3.1. Commune

Le Conseil, après l'avoir examiné, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2013 de la commune qui s'établit comme suit :

	Excédent	Déficit
Fonctionnement	379 357,03 Euros	
Investissement		8 297,95 Euros
Total	371 059,08 Euros	

2014-11.3.2. Service Eau

Le Conseil, après l'avoir examiné, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2013 du Service Eau qui s'établit comme suit:

	Excédent	Déficit
Exploitation	10 575,49 Euros	
Investissement	215 344,03 Euros	
Total	225 919,52 Euros	

M. le Maire rentre en séance et reprend la présidence

2014-11.4. Affectation du résultat 2013

2014-11.4.1. Commune

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 379 357,03 Euros
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	E
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	294 723,96 E
Virement à la section d'investissement	0 E
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	84 633,07 E
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31.12.2013	379 357,03 E
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	E
Déficit résiduel à reporter :	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	8 297,95 E
Solde disponible	371 059,08 E
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en investissement (compte 1068)	67 202,05 E
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	303 857,03 E

2014-11.4.2. Service Eau

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 10 575,49 Euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	16 667,68 E
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	6 092,19 E
A) EXCEDENT AU 31.12.2013	10 575,49 E
Affectation obligatoire- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter :	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	10 575,49 E
affecté comme suit :	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	10 575,49 E

2014-11.5. Service Eau – Tarifs 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, fixer comme suit les tarifs de l'eau pour 2014 :

- Part fixe : 44 Euros
- le m3 : 1,35 Euros

Les frais de raccordement (= taxe dûe en sus des travaux de branchement) au réseau d'eau sont fixés à 2 800 Euros à compter de ce jour (la date d'obtention du permis faisant foi).

2014-11.6. Subventions 2014

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser en 2014 les subventions suivantes :

- Chorale de Birkenwald	300 Euros
- Ass. Sportive du Brotsch siège à Haegen	850 Euros
- Conseil de Fabrique de Birkenwald	330 Euros

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2014 (article 6574).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite aux demandes de subvention présentées par :

- Garde et Aide à Domicile de Saverne
- Association Régionale « L'aide aux handicapés moteurs » de Strasbourg
- Association « Prévention routière » de Strasbourg
- AFM Téléthon de Paris

2014-11.7. Taux Fiscalité Locales 2014

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir les taux des contributions pour 2014 qui se fixent comme suit :

	Bases 2014	Taux 2014	Produit
Taxe habitation	290 900	11,26 %	32 755
Taxe foncière bâti	213 200	7,97 %	16 992
Taxe foncière non bâti	9 200	54,87 %	5 048
CFE	42 800	8,18 %	3 501
Produit fiscal total attendu			58 296 Euros

2014-11.8. Budgets Primitifs 2014

2014-11.8.1. Commune

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, sans observation, le Budget Primitif 2014 de la commune présenté par M. le Maire et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement		Dépenses 428 200 €	Recettes 428 200 €	
Investissement	Report	Propositions Nouvelles	Votes	Budget Total
Dépenses	66 706 €	616 294 €	616 294 €	683 000 €
Recettes	0 €	683 000 €	683 000 €	683 000 €

2014-11.8.2. Service Eau

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, sans observation, le Budget Primitif 2014 du Service Eau présenté par M. le Maire et qui s'établit comme suit :

Exploitation	Dépenses 73 938 €	Recettes 73 938 €
Investissement	236 241 €	236 241 €
Total	310 179 €	310 179 €

2014-12. Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau - Rapport d'activités 2013

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau. Une copie dudit rapport a été transmise à chaque conseiller.

2014-13. Déclaration d'intention d'aliéner – Terrain Rue des Champs (Section 3 N°283/215)

Par envoi en date du 11/03/2014 (réceptionné le 17/03/2014), l'Etude de Maître Benoit SIEGENDALER, notaire à Barr a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner relative à un terrain cadastré :

Section 3 Parcelle 283/215 «Chemin de l'Etang » d'une superficie de 883 m2

Appartenant à KOEPF Eugène et son épouse née NUSSBAUM Bernardine. Cet immeuble est situé en zone UB du P.L.U. et tombe dans l'emprise du droit de préemption urbain (DPU) instauré le 10/06/2008 conférant à la commune de Birkenwald le droit de préemption prévu aux articles du Code de l'Urbanisme. M. le Maire soumet ce dossier à délibération.

Décision du Conseil Municipal

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour cet immeuble.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 Heures 10. Le présent procès-verbal comportant les points 2014-6 à 2014-13 est approuvé et signé par les membres présents.

*Le secrétaire de séance
GASS Karine*

KLEIN Dominique

ZINGARELLI Bruno

GROSS Gérard

HALTER Thierry

GASS Karine

KIEFFER Josiane

MESSMER Pia

*MUHL Franck
Procuration à M. KLEIN
Dominique*

SCHALL Véronique

SCHWARTZ Michaël

STENGEL Didier